

COMMUNE DE PIROU
(Manche)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2013 à 20H30

Date de Convocation : 4 décembre 2013 – **Date d’affichage** : 18 décembre 2013.

Le mercredi 11 décembre deux mil treize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël AUGRANDJEAN, Maire.

Etaient Présents : MM. Noël AUGRANDJEAN, Michel CHALLE, Mmes Agnès NAVET, Françoise de PIERREPONT, Denise BERTRAND MORSALINE, MM. Gabriel LALLEMAND et Alain GIARD, Mmes Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, Marie-Christine MASSU, Ghislaine LEFEUVRE, MM. Jean-François COSNEFROY et M. Wilfried RYCKEBOER.

Absents : Mme Nathalie LEBRETON et M. Olivier NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Laure LEDANOIS

Nombre de Conseillers Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 Votants : 13

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Procès-verbal de la séance précédente est adopté.
Madame LEFORESTIER souhaite que le point n° 6 – courrier maraichers Pirou soit modifié. Le terme de canaux d’irrigation est erroné, les canaux concernés sont des canaux de décharge. Dans les questions diverses, elle précise que concernant le point relatif aux participants à la commission urbanisme, elle avait demandé si la prescription du PLU n’était pas l’occasion de modifier la commission en « supprimant » les personnes absentes.

ORDRE DU JOUR

1- Bâtiment SNSM – Contrat AERIS

Monsieur CHALLE rappelle au conseil le 1^{er} contrat signé avec le cabinet d’architectes AERIS concernant l’étude pour le bâtiment SNSM (Etudes préliminaires et APS). La première partie de la mission est achevée, le contrat présenté concerne la seconde phase avant les travaux soit l’APD et le PC. Cette prestation est évaluée à 2392 € TTC.

Il rappelle que le projet envisagé, avec toiture en arrondi ne peut plus être validé pour l’instant en raison de l’annulation du PLU. En conséquence, un permis de construire avec un toit en 2 pentes sera déposé d’ici fin 2013.

Si le permis de construire est accordé, il conviendra alors de procéder à un appel d’offres pour la réalisation des travaux.

Une inscription budgétaire viendra compléter le report 2013 pour la réalisation de ce projet dès que l’estimation finale sera connue.

Le conseil, à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à signer le second contrat avec le cabinet d’architectes AERIS et à régler la dépense correspondante.

2- Assainissement Village de l'Eventard – Résultat consultation bureau d'étude

Monsieur CHALLE rappelle la décision du conseil municipal de lancer une consultation pour choisir le bureau de maîtrise d'œuvre chargé de l'étude pour l'assainissement Village de l'Eventard.

3 bureaux d'étude ont demandé le dossier, 2 ont répondu sur l'offre de base :

- Saunier Ingénierie pour un montant de 42 159 € TTC soit un taux de 7.5 % du montant de travaux estimatif de 470 000 € HT
- SA2E pour un montant de 36 591.62 € TTC soit un taux honoraires de 6.51 %

Le cabinet SA2E a également proposé en option 1 la prise en compte de la charte Qualité des réseaux d'assainissement en Basse Normandie obligatoire dès 2015 pour les travaux d'assainissement et qui consiste notamment à réaliser la maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordements en domaine privé.

Cette option s'élève à 17 760.60 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre dernier propose de retenir le cabinet SA2E pour l'offre de base et également de retenir l'option n° 1.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité, valide la proposition de la commission d'appel d'offres, autorise monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec le cabinet SA2E et à prévoir la dépense correspondante au budget assainissement 2014.

3- Modification décision conseil municipal année 1995 – fermeture chemin communal – parcelles AZ 177 et 176 – Village de la Lucasserie.

Monsieur CHALLE informe le conseil de la demande formulée par la direction générale des finances publiques, service des domaines nommé curateur pour la succession déclarée vacante de Mme Marie GROUCY.

Ceux-ci sollicitent la commune afin que le chemin qui mène au terrain de Mme GROUCY soit libre d'accès et que l'autorisation de mettre en place une barrière donnée en 1995 à un des habitants du secteur soit retirée.

Il informe le conseil que le propriétaire qui avait reçu l'autorisation communale de clore le chemin vient de vendre sa propriété. L'autorisation n'étant pas associée à la propriété mais au propriétaire et compte tenu de la demande des services des domaines, il convient de réétudier la position de la commune.

Après discussion, le conseil municipal à la majorité 12 voix pour et 1 abstention (Mme LEFORESTIER) décide de retirer l'autorisation délivrée en 1995 afin de rendre le chemin libre d'accès afin de permettre la desserte de chaque propriétaire.

4- Entretien bâtiments communaux – Logement des écoles / salle polyvalente

Monsieur CHALLE présente au conseil différents devis concernant plusieurs bâtiments communaux :

- Salle polyvalente – velux brisé suite à vandalisme– Créances toitures – devis de 1511.98 € TTC
- Cinéma – alimentation de l'enseigne lumineuse 305.26 € TTC – Lévêque Electricité
- Logement 4 rue des écoles – devis en attente pour réfection douche estimé à 1200 € HT par monsieur Gilles ALLAIS plombier, réfection du parquet par l'entreprise

LEPETIT pour 2565.72 € TTC maximum et remplacement des menuiseries extérieures fenêtres et porte pour 3251.17 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des devis nécessaires à la réalisation de ces travaux d'entretien.

5- Consultation produits d'entretien commune/ camping

Une consultation a été faite auprès de trois prestataires pour la fourniture de produits d'entretien en 2014 :

- Bureau ouest n'a pas répondu en fonction des critères demandés.
- TLD : 3981.27 € TTC pour la mairie et 964.61 € TTC pour le camping
- Groupe Pierre LEGOFF : 3099.79 € TTC pour la mairie et 1449.22 € TTC pour le camping

Le conseil propose de retenir le groupe Pierre LEGOFF pour la mairie à hauteur de 3099.79 € TTC et de retenir l'entreprise TLD pour le camping à hauteur de 964.61 € TTC.

6- Don au CCAS

Madame NAVET rappelle au conseil le don reçu de la part de monsieur Gringuillard pour le CCAS d'un montant de 50 € pour le lave-linge qui lui a été donné.

Ce don ayant été versé en numéraire, le conseil autorise monsieur le Maire à l'encaisser.

7- Logements communaux – loyers

Madame NAVET propose de modifier les montants des loyers suivants :

- Logement 1, rue des Bulots – appartement n° 2 (ancien logement Mme ESNEE) actuellement à 305.65 €
- Logement n° 1 du 10 rue des Ecoles (ancien logement M. PANNETRAT) actuellement à 304.87 €

Compte tenu de la petite superficie de ces logements et de leur ancienneté, elle propose de fixer ces deux loyers à 250 €.

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus.

8- Devis fleurissement 2014

Madame BERTRAND donne lecture au conseil des devis présentés par les établissements LIOT concernant le fleurissement de la commune et du camping pour l'année 2014.

- Plantations pour les jardinières : 1328.80 € TTC
- Plantations diverses pour la commune : 639.65 € TTC
- Plantations camping : 107.25 € TTC

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer les devis présentés et à inscrire la dépense aux budgets prévisionnels 2014 pour la commune et le camping.

9- Foire aux bulots 2014

Monsieur le Maire présente au conseil le projet établi par la société CARPE DIEM concernant l'édition 2014 de la Foire aux Bulots qui se déroulera les 26 et 27 avril prochain.

Les grandes lignes du projet sont les suivantes :

- Reconduction des animations culinaires.
- Création de 2 expositions sur l'histoire de la pêche au bulot à Pirou et sur la pêche telle qu'elle se pratique aujourd'hui

- Création et diffusion d'un film sur la pêche au bulot.
- Vide grenier du dimanche organisé par une association locale

Concernant le loto et la soirée du samedi sous la tente, il a été décidé cette année, vu l'expérience des années passées, de prévoir le chauffage afin d'accueillir les participants dans de meilleures conditions

L'animation de la foire pourrait être réalisée par monsieur Gérard GAUNELLE sous réserve de ses disponibilités.

Après exposé du projet, monsieur le Maire informe le conseil que le budget estimatif du projet s'élève à 52 255 € pour des recettes estimées à 38 754 €, ce qui porte la participation de la commune à 13 501 € pour équilibrer l'opération. Toutefois, dans ces dépenses sont inclus les investissements pour les expositions et le film, matériels qui seront réutilisés chaque année, ceci pour un montant de 4000 €.

Monsieur le Maire souligne que cette participation d'équilibre est en baisse chaque année depuis le début de la reprise de la foire par la commune et qu'elle devrait quasiment disparaître d'ici 5 ans environ.

Après discussion, le conseil à l'unanimité, autorise la société CARPE DIEM à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à la manifestation.

Concernant les parkings, la commune conserve la gestion du personnel ainsi que la perception des recettes. A cet effet, il convient de créer une régie spécifique à l'encaissement des recettes des parkings de la Foire aux bulots et d'annuler l'avenant à la régie droits de place et marchés rédigé cette année.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil décide de créer une régie de recettes destinée à encaisser les recettes des parkings de la Foire aux Bulots, sous réserve de l'obtention de l'avis conforme du comptable public assignataire.

10- Communauté de communes du canton de Lessay – modification des statuts – compétence « Tourisme et culture »

Le conseil communautaire, réuni le 6 novembre 2013, a validé la modification de sa compétence en matière de tourisme.

En effet, il a été décidé de faire évoluer le statut de l'office de tourisme, actuellement en régie simple, vers une régie autonome gérant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comprenant les gîtes de mer et la base de char à voile.

L'Office de Tourisme Communautaire aurait pour mission l'accueil et l'information touristique sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette mission serait mise en œuvre à partir d'un pôle central ouvert à l'année et de quatre bureaux d'accueil touristique saisonniers (actuels Syndicats d'Initiative). L'Office de tourisme aurait également pour mission la gestion des gîtes de mer à Créances ainsi que de la base de char à voile à Bretteville sur Ay.

L'objectif est de s'orienter vers un tourisme dynamique, professionnel et commercial.

Afin de mettre en place ce projet, conformément à la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 et de ses décrets d'application, une modification des compétences de la Communauté de Communes est nécessaire.

Actuellement, la compétence relative au tourisme est la suivante :

« **C10 Tourisme** - Etudes, constructions, aménagements, gestion et animation des équipements touristiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- Les gîtes de mer « les Dunes » à Créances,

- L'office de tourisme communautaire incluant les actions d'animation et de promotion proposées à son initiative. »

La compétence relative à la base de char à voile figure quant à elle au paragraphe relatif aux équipements sportifs :

« **B40 Equipements sportifs** - Etudes, constructions, aménagement, gestion et animation des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- Le gymnase cantonal et le plateau sportif situés à Lessay, à proximité du collège,
- L'école de char à voile située à Bretteville-sur-Ay,
- Piscines et bassins d'initiation à la natation. ».

Par conséquent, afin de disposer de l'entière compétence relative aux missions d'accueil et d'information touristique et afin de « transférer » la base de char à voile dans la compétence relative au tourisme, il est proposé la nouvelle rédaction suivante :

« **C10 Tourisme** – Gestion et animation de l'Office de Tourisme Communautaire qui assure les missions suivantes :

- Accueil et information touristique sur un site permanent et des bureaux d'accueil touristiques saisonniers,
- Actions de promotion et communication touristiques ayant une vocation intercommunale,
- Commercialisation de prestations et de produits touristiques,
- Animations touristiques à vocation intercommunale et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,
- Elaboration d'un schéma global de développement du tourisme ainsi que toute étude d'ensemble concourant au développement du tourisme,
- Conduite de missions d'accompagnement et de coordination concourant au développement sur le territoire communautaire d'actions et de projets touristiques publics ou privés,
- Gestion et exploitation d'équipements touristiques à vocation intercommunale comprenant notamment :
 - Les gîtes de mer « les Dunes » situés à Créances,
 - La base de char à voile « Ay'Ole » située à Bretteville sur Ay.

« **C13 Tourisme** – Etudes, constructions et aménagements d'équipements touristiques ayant une vocation intercommunale ».

« **B40 Equipements sportifs** - Etudes, constructions, aménagement, gestion et animation des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- Le gymnase cantonal et le plateau sportif situés à Lessay, à proximité du collège,
- Piscines et bassins d'initiation à la natation. ».

Dans le cadre du paragraphe C13, les actions et équipements touristiques ayant une vocation intercommunale sont ceux dont l'intérêt n'est pas détachable du développement et de l'aménagement de l'ensemble de la Communauté de Communes, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

L'évaluation du coût annuel pour la Communauté de Communes de cette modification des compétences s'élève à 46 500 euros. Ce montant correspond aux dépenses nouvelles relatives aux charges de personnel supplémentaires pour le fonctionnement des bureaux d'accueil touristique.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la modification des compétences de la Communauté de Communes en matière de tourisme et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Lessay comme suit :

- au paragraphe C des statuts de la Communauté de Communes, compétences facultatives, C1 « Tourisme et Culture » :

C10 Tourisme – Gestion et animation de l'Office de Tourisme Communautaire qui assure les missions suivantes :

- Accueil et information touristique sur un site permanent et des bureaux d'accueil touristiques saisonniers,
- Actions de promotion et communication touristiques ayant une vocation intercommunale,
- Commercialisation de prestations et de produits touristiques,
- Animations touristiques à vocation intercommunale et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,
- Elaboration d'un schéma global de développement du tourisme ainsi que toute étude d'ensemble concourant au développement du tourisme,
- Conduite de missions d'accompagnement et de coordination concourant au développement sur le territoire communautaire d'actions et de projets touristiques publics ou privés,
- Gestion et exploitation d'équipements touristiques à vocation intercommunale comprenant notamment :
 - Les gîtes de mer « les Dunes » situés à Créances,
 - La base de char à voile « Ay'Ole » située à Bretteville sur Ay.

C13 Tourisme – Etudes, constructions et aménagements d'équipements touristiques ayant une vocation intercommunale.

- au paragraphe B des statuts de la Communauté de Communes, compétences optionnelles :

B40 « Equipements sportifs - Etudes, constructions, aménagement, gestion et animation des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- Le gymnase cantonal et le plateau sportif situés à Lessay, à proximité du collège,
- Piscines et bassins d'initiation à la natation.

Concernant Pirou, nous conservons notre office du tourisme à la Plage : nous mettons à disposition les locaux en l'état, le personnel sera à la charge de l'office communautaire, ainsi que l'évolution des locaux. Notre contribution sera de 4 000 €, à prendre sur la dotation touristique de Pirou qui avoisine les 30 000€. Au final le coût global pour Pirou est inférieur à celui de notre gestion directe précédente, et nous pourrions avoir plus d'ouverture les week-ends hors saison. Le conseil approuve ce mode de fonctionnement à l'unanimité

11- Indemnité de conseil et de budget – Trésorier de La Haye du Puits/Lessay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu des services de la Trésorerie de LA HAYE DU PUIITS /LESSAY indiquant le montant de l'indemnité de conseil et de budget due au titre de l'année 2013.

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil, à l'unanimité donne son accord afin de verser l'indemnité de conseil et de budget due au receveur municipal au titre de l'année 2013 qui s'élève à 651.20 € bruts.

12- Budget commune – Décision modificative n° 3

Afin de permettre le règlement des factures des annonces légales concernant la modification du POS, les travaux pour les cales et le bâtiment SNSM, le lot n° 1 des travaux pour la mairie, il est nécessaire de procéder à la modification du budget de la commune 2013.

DM n° 3

Compte à créditer	Compte à débiter
Investissement 2184 – mobilier : - 2500 €	Investissement 2033 – annonces et insertion : + 2500 €

Le conseil municipal donne son accord pour ma modification.

13- Questions diverses**a. Camping – Tarifs 2014**

Madame DE PIERREPONT rappelle au conseil l'augmentation de la TVA prévue à partir du 1^{er} janvier prochain.

La commission de gestion du camping propose les tarifs TTC suivants, les tarifs hors taxe restent inchangés :

PERIODE	VERTE 2013	2014	ORANGE 2013	2014
Personne	3.75	3.90	4.60	4.75
Enfant de moins de 7 ans	2.40	2.50	3.25	3.40
Emplacement	4.30	4.50	5.50	5.70
Electricité	3.50	3.70	3.70	3.90
Chien	1.30	1.40	1.80	1.90
Voiture supplémentaire	1.70	1.80	2.40	2.50
Visiteurs	3.75	3.90	4.60	4.75

Garage mort 7€70 en 2013 et 8€00 en 2014

LOCATION PARCELLE CARAVANE 3 MOIS

	<u>2013</u>	<u>2014</u>
Avril, mai, juin	525€	540€
Mai, juin, juillet	600€	620€
Juin, juillet, août	880€	910€
Juillet, août, septembre	880€	910€

TARIFS LOCATIONS MOBIL-HOME COMMUNE 2013	2014
Week-end hors saison	90€ / 95€
Les 3 à 4 nuitées hors saison	170€ / 175€
La semaine hors saison	280€ / 290€
La semaine juillet et août du 05 juillet au 23 août	525€ / 540€

LOCATION PARCELLE MOBIL HOME A L'ANNEE

2013 : 1630€

2014 : 1675€

TARIF CAMPING CAR

2013 : 11€00 en période verte

2014 : 11€50 en période verte

Période orange : redevances camping tarif journalier

TARIFS PRODUITS DIVERS

	<u>2013</u>	<u>2014</u>
TENNIS	4€00	4€20
PAIN DE GLACE	0€70	0€75
JETON MACHINE	3€50	3€60
MINI GOLF	4€00	4€20

Le conseil, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus.

Suite à un relevé des compteurs EDF des mobil homes, il a été constaté des consommations excessives pour certains locataires de parcelles. Six nouveaux compteurs doivent être installés pour les dernières parcelles. Des modifications illicites de certains compteurs ont également été constatées.

Afin de remédier à ce problème, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire inclus dans le montant de la location. Toute consommation supérieure à ce forfait sera facturée au locataire, de plus toute modification de compteur sera sanctionnée d'une expulsion.

Le conseil à l'unanimité valide les propositions ci-dessus. Les contrats de location et le règlement du camping seront modifiés en ce sens.

b. DIA

Monsieur le Maire présente au conseil une DIA reçue ce jour :

- Parcelle BR 158, 159... les maisons de la plage

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption.

c. Modification du POS

Monsieur le Maire rappelle au conseil la décision de prescrire une modification du POS portant notamment sur la zone UB de la plage et la zone NB du village de la Barberie.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 18 décembre au lundi 20 janvier 2014. La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le 18 décembre de 9h30 à 11h30 et le 23 décembre de 15h00 à 18h00.

Il précise que les modifications envisagées ne portent pas sur l'ensemble des zones UB et NB de la commune mais uniquement sur les zones précitées, c'est pourquoi, celles-ci seront indicées dans la modification comme suit UBt pour la plage et NBt pour le village de la Barberie.

TOUR DE TABLE

Monsieur CHALLE rappelle au conseil ses démarches auprès de Monsieur LEHALLE propriétaire de la parcelle AD 49 sise rue des Morts suite à la réfection de la chaussée début janvier. Ce dernier voulant vendre sa parcelle, il lui a rappelé que tous les branchements doivent être faits car la chaussée ne pourra plus être modifiée avant 3 ans. Monsieur LEHALLE a donc fait les démarches auprès d'ERDF pour la desserte en électricité de sa parcelle (Eaux Usées, Assainissement Eaux Pluviales, France Télécom existants). de plus, suite aux différents échanges avec monsieur LEHALLE, monsieur CHALLE lui a proposé de procéder à l'alignement de cette parcelle avec celles existantes de part et d'autre avec prise en charge par la commune des frais de bornage, d'acte notarié et la construction d'un muret en aggro enduit d'environ 39 mètres de long et de 0.80 mètres de hauteur en remplacement du muret existant.

Monsieur LEHALLE a donné son accord ce jour.

Monsieur CHALLE sollicite l'accord du conseil afin de poursuivre les démarches engagées.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et à régler les dépenses afférentes.

Monsieur CHALLE informe le conseil que suite à l'effacement de réseaux rue des Morts, des candélabres d'éclairage public vont être installés et souhaite connaître la couleur de ces derniers. Les candélabres installés seront vert foncé identiques à la rue des 20 libraires.

Monsieur CHALLE rappelle au conseil les démarches concernant le remplacement des appareils à vapeur de mercure existants sur la commune sachant qu'en 2015, les lampes BF n'existeront plus. Un programme avait été établi pour 2012, 2013 et 2014.

Quarante appareils ont été changés en 2012, cette opération a été subventionnée par l'ADEME à hauteur de 10 168 € et le syndicat intercommunal d'électrification de La Haye du Puits à hauteur de 300 € par appareil.

Les deux prochaines tranches de travaux prévues pourront bénéficier de la subvention du syndicat intercommunal d'électrification de La Haye du Puits qui maintient sa participation à hauteur de 300 € par appareil.

Un devis par rue sera établi par la SARLEC qui a réalisé la 1^{ère} tranche de travaux afin de maintenir une uniformité du matériel installé. Soixante-neuf appareils doivent être changés.

Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2013 qui fera l'objet d'un report et d'une inscription complémentaire au budget 2014.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer les devis présentés par la SARLEC, à solliciter la subvention auprès du syndicat intercommunal d'électrification de La Haye du Puits ainsi qu'à régler les dépenses correspondantes.

Monsieur CHALLE informe le conseil que le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux de la Cale de la Bergerie avec en option la Cale Sud est prêt. L'appel d'offres devrait être lancé la semaine prochaine.

A la demande de madame LEDANOIS, une réunion avec les professionnels de la pêche est en cours d'organisation. Celle-ci est chargée de prendre contact avec deux représentants afin d'organiser cette réunion. Monsieur CHALLE précise que le cabinet d'études ne participera pas à cette réunion mais qu'il fera parvenir des plans relatifs à la cale Sud.

A cette occasion, monsieur CHALLE rappelle au conseil que celui-ci aura à se prononcer sur la poursuite ou non des travaux envisagés Cale sud après réception des offres pour les travaux.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercient monsieur CHALLE pour l'investissement et la patience dont il a fait preuve pour mener à bien ce projet.

Monsieur CHALLE informe le conseil de la suite du dossier concernant les canaux de décharge sis dans les Mielles d'Armanville. Une réunion a été organisée le 10 décembre dernier en présence des services de la DDTM maritime, de la police de l'eau, de messieurs HEBERT et LEPLUMEY représentants des maraichers, de madame Ghislaine LEFEUVRE

en tant que représentante des conchyliculteurs, et de monsieur SENS habitant d'Armanville. A l'issue de cette réunion, il a été convenu de déposer une demande afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la remise en état des canaux. Un courrier sera envoyé en ce sens à la DDTM maritime.

Monsieur GIARD signale que l'éclairage extérieur au Centre de Loisirs est déficient rendant l'accès au bâtiment difficile. Il y sera remédié rapidement.

Madame LEFORESTIER demande où en est le projet de salle de sports. Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion est prévue à la communauté de communes jeudi 12 décembre concernant l'étude de faisabilité du projet.

Au sujet de ce projet, qui à priori serait localisé soit sur Pirou, soit sur Créances, madame LEFORESTIER souhaite rappeler le peu de projet intercommunaux qui ont été validé pour Pirou.

Madame LEFORESTIER souhaite obtenir des informations concernant le nombre de délégués communautaires à désigner lors des prochaines élections.

Monsieur le Maire informe le conseil que 4 délégués titulaires et un remplaçant seront désignés lors des prochaines élections municipales conformément à la loi en vigueur.

Madame LEFORESTIER souhaite, à la demande de monsieur BLIN, donner lecture d'un tract dénommé Solidarité Citoyenne rédigé par monsieur André BARBIER au sujet principalement des travaux réalisés par RTE à Armanville.

Ce document ayant déjà fait l'objet d'une distribution dans les dossiers de réunion à destination des conseillers municipaux, il ne fera donc pas l'objet d'une lecture.

Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble des conseillers et des personnes présentes dans le public de bonnes fêtes de fin d'année.

Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 15 janvier 2014 à 20h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 .

Le Maire,
Noël AUGRANDJEAN.